



Jeux d'argent et de hasard



## La fiscalité des jeux d'argent et de hasard.

Marie-Ange Santarelli ■

**L**e régime fiscal détermine pour une bonne part la viabilité économique des opérateurs agréés, le niveau du TRJ [taux de retour au joueur] (et donc potentiellement la lutte contre l'addiction et le blanchiment) et le maintien des recettes de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des ressources de la filière équine.

Les principales caractéristiques du régime, prévues aux articles 46 à 55 de la loi du 12 mai 2010 sont les suivantes :

■ la pression fiscale est globalement allégée mais son assiette est élargie aux nouveaux jeux autorisés. Cette assiette est constituée du montant brut des sommes engagées par les joueurs et parieurs, soit les mises, et non plus du produit brut des jeux pour la majorité des composantes actuelles de la fiscalité ;

■ le prélèvement de l'Etat sur les paris sportifs est de 5,7 % et de 4,6 % sur les paris hippiques. Le poker en ligne bénéficie cependant d'une fiscalité calculée au taux de 1,8 %, compte tenu du modèle économique particulier de ce jeu ;

■ les prélèvements sociaux suivent la même logique ; ils sont unifiés et s'établissent à 1,8 % des mises pour les paris et 0,2 % des mises pour les jeux de cercle en ligne ;

■ le droit de timbre sur les paris hippiques et sportifs est supprimé ;

■ le financement du sport amateur et de haut niveau est assis sur un prélèvement en 2012 de 1,8 % des mises des paris sportifs au profit du Centre national de développement du sport (CNDS), qui vient s'ajouter à l'actuel prélèvement sur les jeux de la Française des jeux (hors paris sportifs) ;

■ une redevance de 8 % des mises sur les paris hippiques en ligne est prévue au profit de la filière équine ; pour l'instant, elle est versée au budget de l'Etat en attendant la conclusion de la procédure ouverte par la commission européenne ;

Par ailleurs :

■ une fraction de 15 % du prélèvement fiscal sur le poker en ligne est affectée au Centre des monuments nationaux dans la limite de 8 millions d'euros en 2012 ;

■ une fraction de 15 % du prélèvement fiscal sur le poker en ligne est affectée aux communes sur le territoire desquelles est installé un casino, dans la limite de 10 millions d'euros en 2012 ;

■ une fraction des prélèvements sociaux est affectée à l'INPES dans la limite de 5 millions d'euros ;



■ une fraction de 15 % du prélèvement fiscal sur les paris hippiques est affectée aux communes sur le territoire desquelles est installé un hippodrome, dans la limite de 10 millions d'euros en 2012.

■ afin d'assurer le recouvrement des prélèvements auprès des opérateurs agréés établis à l'étranger (vraisemblablement majoritaires), ces derniers doivent désigner un correspondant fiscal en France chargé d'accomplir les formalités et d'acquitter le prélèvement ;

■ enfin la fiscalité des casinos a été allégée de 37 millions d'euros, par le dédoublement de l'assiette du prélèvement progressif de l'Etat sur le produit brut des jeux. Cette mesure de soutien à un secteur en crise est venue s'ajouter à la révision rétroactive du barème de ce prélèvement, introduite par un décret du 26 août 2009, qui représente un allègement fiscal d'environ 40 millions d'euros.

Le régime des prélèvements fiscaux, parafiscaux et sociaux proposé par le Gouvernement peut ainsi être synthétisé de la manière suivante :

Figure n° 1: Régime des prélèvements fiscaux

	Paris sportifs (en dur et en ligne)	Paris hippiques (en dur et en ligne)	Poker en ligne
Taxe Etat	5,7 %	4,6 % [dont 15 % affectés aux communes disposant d'hippodromes, dans la limite de 10 millions d'euros]	1,8 % [dont 15 % affectés au CMN dans la limite de 8 M€ et 15 % affectés aux communes disposant de casinos, dans la limite de 10 millions d'euros]
Taxe Sécurité sociale	1,8 %	1,8 %	0,2 %
		[dont 5 % affectés à l'INPES dans la limite de 5 millions d'euros]	
Sous-total fiscalité	7,5 %	6,4 %	2 %
Sport amateur et de haut niveau (CNDS)	1,8 %		
Filière équine		8 % (sur les paris en ligne – affectée au budget général en 2012)	
<b>Total fiscalité et retours aux filières</b>	<b>9,6 %</b>	<b>6,4 % (dur) / 14,4 % (ligne)</b>	<b>2 %</b>

Source : Observatoire des jeux (ODJ)

**L'Observatoire des jeux (ODJ)**

L'Observatoire des jeux est un organisme public d'expertise, créé en 2010 au sein du comité consultatif des jeux, structure de conseil et de coordination de l'action des pouvoirs publics dans le domaine des jeux d'argent et de hasard. La mission de l'ODJ est de fournir aux décideurs et aux professionnels du secteur, ainsi qu'au public, des informations factuelles, objectives, fiables et comparables sur le phénomène des jeux d'argent et de hasard. L'Observatoire des jeux est composé de huit membres, spécialistes du domaine dans différents champs disciplinaires.

http://www.economie.gouv.fr/observatoire-des-jeux

Pour en savoir plus :

**Bibliographie**

- RAPPORT D INFORMATION sur l'évaluation de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, F. Trucy, Sénat, 2011

**Directeur de Publication**

Charles Coppolani

**Rédacteur en chef**

Jean-Michel Costes

**Comité de lecture**

Julie-Emilie Adès, Jeanne Etiemble, Hélène Gisserot, Jean-Paul Holz, Marc Valleur.

**Remerciements**

Frédérique Million, Marie-Ange Santarelli.

**NOUS CONTACTER**



Observatoire des jeux, Ministère de l'économie et des Finances, Batiment Necker, Salle 8210 r - télédod 774. 120 rue de Bercy, 75012 Paris.

E-mail: ODJ@finances.gouv.fr

Site Internet: <http://www.economie.gouv.fr/observatoire-des-jeux>

**ABONNEMENT**



E-mail: [abonnement.ODJ@finances.gouv.fr](mailto:abonnement.ODJ@finances.gouv.fr)